

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## DU 20 juin 2024 AU 6 juillet 2024

### CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire d'ALBIAS a prescrit par arrêté n°2024 AEC-02 en date du 30 mai 2024, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un cimetière communal sur la parcelle cadastrée AK 319 de 10390 m<sup>2</sup> situé chemin de Gazous.

Madame le maire d'Albias est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Albias, Place de l'Hôtel de Ville, 82350 ALBIAS.

Cette enquête se déroulera, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, pendant une durée de 17 jours ouvrés, soit du jeudi 20 juin 2024 9h00 au samedi 6 juillet 2024 12h00.

*Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables aux heures d'ouverture de la mairie à savoir :*

- Lundi de 9h à 12h30
- Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- Mercredi de 9h à 12h30
- Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Vendredi de 9h à 14h

### Ouverture exceptionnelle samedi 6 juillet 2024 de 9h à 12h.

L'ensemble du dossier sera également consultable sous forme numérique sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.albias.fr> et sur un poste informatique en mairie.

Art. 4 - Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Jean-Louis CLAUSTRÉ, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie d'ALBIAS, Place de l'hôtel de ville 82350 ALBIAS
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie-albias@info82.com](mailto:mairie-albias@info82.com). L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention Monsieur Jean-Louis CLAUSTRÉ, commissaire enquêteur »

Art. 5 - Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Art. 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie (salle de cérémonies) pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Mercredi 26 juin 2024 de 13h30 à 17h**
- **Samedi 6 juillet 2024 de 9h à 12h**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'ALBIAS et sur son site Internet

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de création d'un nouveau cimetière communal, délivrée par le préfet du Tarn et Garonne, assortie de prescriptions ou un refus.

<http://www.albias.fr> pendant un an.